Image not found or type unknown

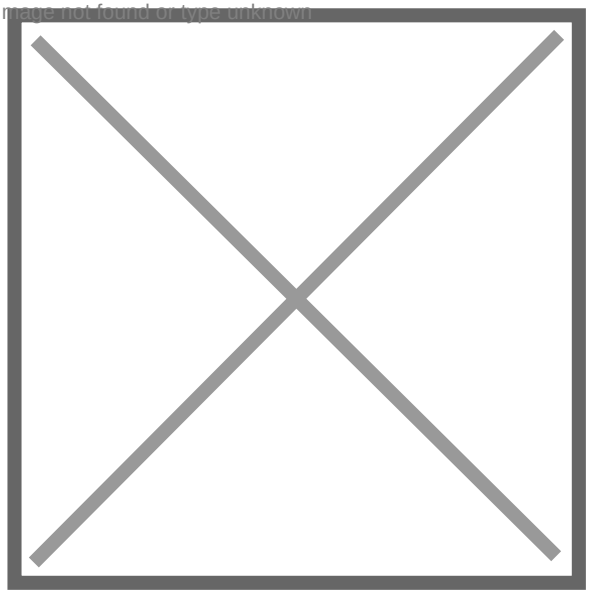

Suis-je responsable du chien de ma locataire?

Par **Jacotte33**, le **21/01/2009** à **19:52**

Ma locataire a un chien fugueur et prétend que si le chien peut passer la barrière c'est que celle-ci n'est pas solide.

Je sais toutefois qu'elle ne s'occupe pas du chien et le laisse seul dans le jardin toute la journée et quelquefois même le soir.

De par la loi, je suis obligée d'accepter un chien chez mon locataire, mais je crois qu'elle est dans l'obligation de s'en occuper pour que ce dernier ne soit pas une nuisance.

La barrière a une partie de bois dans le bas et le reste en grillage épais. Le chien force entre le bois et le grillage et éventuellement fait un écart par lequel il peut passer. Le grillage a plusieurs fois été ré-agraffé dans le bas, mais l'histoire se reproduit.

Suis-je dans l'obligation de refaire une barrière plus haute pour empêcher son chien de passer dans le jardin du voisin? À mon avis, s'il ne peut passer par dessus le bois, il creusera par dessous... on n'en fini plus!

Merci pour votre réponse.
Bien cordialement
JRP

Par **chaber**, le **22/01/2009** à **10:14**

Lors de la prise en location, votre locataire connaissait les lieux pour avoir visité le logement et ses dépendances.
Il lui appartient de prendre toute précaution utile pour que son chien n'aille pas vagabonder.
Un accident éventuel engagerait sa responsabité

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés